



# REGLEMENT DE PÊCHE DES ETANGS COMMUNAUX D'ARDON

## **Horaires de pêche :**

- ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le coucher du soleil

## **Autorisation de pêche :**

Pour obtenir une carte journalière ou annuelle, s'adresser :

- auprès de la boulangerie «Le Croustillant Solognot» (sauf le dimanche après-midi et le lundi)
- ou en ligne sur le site internet : <https://cdf45160.jimdo.com/la-pêche> rubrique « inscriptions ».

**En cas de régularisation au bord de l'étang, le prix de la carte sera majoré.**

**La carte de pêche est nominative et personnelle et ne peut pas être prêtée à une autre personne.**

- Le titulaire de la carte devra respecter le règlement.
- Pêche à 3 cannes pour les titulaires de 18 ans et +.
- Pêche à 2 cannes pour les titulaires de 12 à 17 ans.
- Pêche à 1 canne pour les titulaires de moins de 12 ans.
- Respecter la taille des carnassiers : pour les brochets : **60 cm minimum et 2 prises maximum par jour et par pêcheur.**
- Le « **NO KILL** » sera appliqué pour la pêche à la carpe (toute carpe pêchée devra impérativement être remise à l'eau).
- Pêche aux leurres (cuillères, rapalas.....) **INTERDIT.**
- Au moment du départ, tout pêcheur devra s'assurer que l'endroit est propre et que tout déchet devra être déposé dans les poubelles prévues à cet effet.

**Le respect du règlement et le contrôle des cartes de pêche peuvent être effectués par les personnes suivantes :**

**Bernard FORESTIER – Gwenaëlle RAIGNEAU – André RAIGNEAU – Carole MENARD**

**A ce titre, une pièce d'identité peut être demandée.**

## **Interdictions :**

- **La pêche de nuit**
- De faire du camping, de faire du feu
- La baignade (y compris pour les chiens)
- Les bateaux.

**Toute personne ne respectant pas le règlement  
sera susceptible d'exclusion de l'activité de pêche.**